MAIRIE de
BEAUMOTTE LES PIN
70150
303.84.31.78.12
beaumottelespin.fr
CONSEIL NATIONAL
VIllage Fleuri

DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Vendredi 27 janvier 2017 à 20h30 en Mairie

Réunion publique sous la présidence du Maire en exercice, Bernard DUMONT. Tous les conseillers en exercice sont présents, à l'exception de Laure DENOIX, qui donne procuration à Laurent SAUVIN, et de Pierre-Alain BEVALOT qui donne procuration à Bernard DUMONT.

Convocation en date du 19 janvier 2017.

Ordre du jour :

- 1. Actualisation du tableau des effectifs (personnel communal) au 1er janvier 2017
- 2. Avis du conseil municipal sur le dossier P.P.R.I. de la Moyenne Vallée de l'Ognon
- 3. Annulation et retrait d'une délibération du 14 décembre 2016
- 4. Modification des statuts de la CCVM
- 5. Actualisation des charges locatives
- 6. Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du Centre de Gestion 70

Le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- 7. Facturation d'eau 2ème semestre : déduction de 150m³ à M. MAIRE, rue du Clos
- 8. Questions et informations diverses

Lucie GUERGEN est nommée secrétaire de la séance.

1. Actualisation du tableau des effectifs (personnel communal) au 1er janvier 2017

Le protocole des Parcours Professionnels des Carrières et des Rémunérations (PPCR) entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017 pour les agents de catégorie C suite à la parution de plusieurs décrets en 2016. Il en résulte une réorganisation des carrières des catégories C avec une refonte complète de l'architecture statutaire qui s'articule désormais autour de 3 nouvelles échelles de rémunération : C1, C2 et C3, remplaçant les 4 échelles régissant actuellement des agents de la catégorie C.

Le tableau des effectifs de la commune actualisé est le suivant :

Emploi	Cadre d'emplois et grades : anciennes dénominations jusqu'au 31/12/16	Cadre d'emplois et grades : nouvelles dénominations depuis le 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Échelon
Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux				
Assistant administratif	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 10h par semaine	C2
Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux				
Agent technique polyvalent	Adjoint technique territorial 1ère classe	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	1 poste à 10h par semaine	C2
Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint technique 2 ^{ème} classe contractuel	Adjoint technique contractuel	1 poste à 3h30 par semaine	/

<u>Délibération</u>: Le conseil municipal adopte le tableau des effectifs actualisé tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017.

UNANIMITE

La commune de Beaumotte-les-pin a été consultée plusieurs fois pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) de la Moyenne Vallée de l'Ognon. Un avis favorable a été donné le 12 septembre 2015 et une réunion d'information a été organisée à Brussey par la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) le 14 juin 2016.

Une enquête publique se déroulera du 15 février au 17 mars 2017 sur les territoires du Doubs et de la Haute-Saône concernant ce P.P.R.I.

Le dossier est à la disposition du public en Mairie.

<u>Délibération</u> : Après étude des documents, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce P.P.R.I.

UNANIMITE

3. Annulation et retrait d'une délibération du 14 décembre 2016

Lors de la séance du 14 décembre 2016, le conseil municipal avait pris une délibération pour l'instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) pour les agents communaux. La préfecture de Haute-Saône a adressé un courrier expliquant que depuis le 1^{er} janvier 2016, les agents de la fonction publique territoriale bénéficient du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et que par conséquence, les collectivités territoriales ne peuvent plus instaurer un autre régime indemnitaire au profit des agents concernés.

Il convient donc d'annuler la délibération du 14 décembre 2016.

<u>Délibération</u>: Le conseil municipal décide d'annuler et de retirer la délibération prise lors de sa séance du 14 décembre 2016.

UNANIMITE

4. Modification des statuts de la CCVM

La CCVM demande aux conseils municipaux l'approbation de la modification de ses statuts. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie du Département de la Haute-Saône (SIED 70) a adressé aux communes concernées un courrier alertant sur le fait que parmi les transferts de compétence prévus dans la modification des statuts de la CCVM, figure l'exercice de la compétence « d'Autorité Organisatrice de Distribution publique d'Électricité (AODE) ». Or cette compétence a déjà été transférée au SIED 70 par l'ensemble des communes du Département.

Le Conseil municipal attend donc la prochaine modification des statuts suite à la fusion des communautés de communes pour se prononcer.

5. Actualisation des charges locatives

Les relevés de consommation d'énergie des logements communaux ayant été réalisés, il est nécessaire de procéder à la régularisation de leur règlement.

L'an passé, la répartition des charges sur les logements communaux avait pris en compte une période de 10 mois. Cette année, les relevés concernent une période de 12 mois, ce qui explique que la majorité des logements font l'objet d'une dette envers la mairie.

Le Maire propose donc d'augmenter les provisions de charges mensuelles du logement n°2 à 150€ (au lieu de 127€), et celles du logement dit de la Mairie à 75€ (au lieu de 50€).

<u>Délibération</u>: Le conseil municipal autorise le Maire à rembourser M. HUGUET l'excédent de provisions de charges pour un montant de 28,15€.

UNANIMITE

<u>Délibération</u>: Le conseil municipal décide de modifier le montant des acomptes des logements de la commune, comprenant les dépenses de chauffage, du chauffage de l'eau chaude et l'entretien de la chaudière, au prorata de l'occupation du logement, de la manière suivante :

- Appartement n°2 : 150€ par mois

Appartement dit de la Mairie : 75€ par mois

UNANIMITE

6. <u>Convention de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du Centre de Gestion 70</u>

La commune est adhérente au Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70) qui comprend un service de missions temporaires pour pallier aux besoins des collectivités pour le remplacement de leurs agents momentanément indisponibles. Il convient de signer la nouvelle convention pour les 3 années à venir. Ce service est facturé uniquement si la commune y a recours. Dans ce cas, le coût du remplacement sera le traitement brut de la personne, majoré d'une participation aux frais de gestion (10% pour les adjoints administratifs et 8% pour les adjoints techniques).

<u>Délibération</u>: Le conseil municipal approuve la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires.

UNANIMITE

7. Facturation d'eau 2^{ème} semestre : déduction de 150m³ à M. MAIRE, rue du Clos

Un changement de compteur a été réalisé en septembre 2016 chez M. MAIRE (rue du Clos), suite à une fuite avant compteur. En octobre, Laurent SAUVIN a constaté une fuite au raccordement entre la conduite en plomb et le nouveau branchement. 357m³ d'eau se sont écoulés. Comme souvent dans ces situations, la commune ne facturera que la moitié de la consommation, soit 157m³.

<u>Délibération</u>: Le Conseil Municipal décide de ne facturer que la moitié de la surconsommation constatée, soit 157m³, à Monsieur MAIRE.

UNANIMITE

8. Questions diverses

8.1. Épandage des boues

SEDE, maître d'œuvre de la ville de Besançon pour l'épandage des boues de la station d'épuration, nous a fait parvenir les prévisions de livraison et d'épandage pour l'année 2017 : 2 épandages auront lieux sur plusieurs parcelles de la commune :

- 97 tonnes le 15 mars
- 243 tonnes le 15 juillet

8.2. Demandes de subvention

Le collège de Gy sollicite une subvention de la part de la commune pour des voyages scolaires. Cette subvention bénéficierait uniquement aux enfants concernés du village. Le Conseil Municipal maintient sa ligne de conduite refusant de subventionner des enfants individuellement, et préfèrerait subventionner un projet dans son ensemble, auquel cas la subvention n'engendrerait pas d'inégalité liée à la commune de résidence.

8.3. Communauté de Communes du Val Marnaysien (CCVM)

Le Conseil Communautaire s'est réuni le 26 janvier 2017 pour élire ses membres exécutifs. Le Président élu est M. DECOSTERD.

7 vice-présidences ont été décidées (au lieu de 5 auparavant, allégeant ainsi certaines d'entre elles difficiles à assurer) :

- 1^{ère} vice-présidence : scolaire, gymnase, programme d'investissement : M. MALESIEUX (Lantienne-Vertière)
- 2^{ème} vice- présidence : SCOT, affaires patrimoniales, développement économique : M. AUBRY Didier (Mercey le Grand)
- 3^{ème} vice- présidence : Finances, fiscalité, gestion de la dette : M. BOILLON (Ruffey le château)
- 4ème vice- présidence : Ordures ménagères, déchetterie : M. MARCHAL (Sornay)
- 5^{ème} vice- présidence : Périscolaire, petite enfance, crèche, relais assistantes maternelles : Mme LACOUR (Hugier)
- 6^{ème} vice- présidence : Environnement, économies d'énergie, cadre de vie : M. BEURAUD (Montagney)
- 7^{ème} vice- présidence : Communication, tourisme, sport : M. GLORIEUX (Pin)

Un bureau est également constitué, il est composé du Président, des 7 vice-Présidents et de 15 candidats, dont Bernard DUMONT.

8.4. Couverture mobile

La préfecture nous a adressé un courrier informant sur le dispositif « Plate-forme numérique » : il s'agit d'un site internet à partir duquel les élus pourront signaler les problèmes rencontrés sur le territoire dans le domaine de la téléphonie mobile, l'objectif étant d'identifier les zones où subsistent des carences de couverture et de mobiliser les opérateurs pour y remédier.

8.5. Travaux de l'église

Après plusieurs relances, la commune a peu de retours de la part de CBR, maitre d'œuvre chargé des études pour les travaux de l'église. Une relance sera faite pour s'assurer de leur souhait de poursuivre la mission.

8.6. Préparation budget 2017

Une réunion préparatoire du budget 2017 sera organisée pour les conseillers municipaux fin février.

8.7. Fusion des écoles de Pin et Emagny

Philippe ROBIN informe que la fusion des écoles de Pin et d'Emagny est actée. D'ici 3 ans, les enfants en maternelle seront accueillis à Emagny et les primaires à Pin. Ce projet a été décidé uniquement en concertation entre les communes de Pin et d'Emagny, notre commune n'en n'a pas été informée.